

## COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE

L'an deux mille vingt, le 10 du mois de Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Guy DUPIOL.

**PRESENTS** : MM. DUPIOL, Maire, HARRIBEY, DAUDON, BEZIADE, MOLIA, DULUC, BROUSTET, LARRUE

MMES ROUSSELET, DOZ, PUJO, DUPART, DURROS, DUPIOL

### ABSENTS :

Mme GALISSAIRES procuration à Mr DUPIOL

Mr VIGNEAU procuration à Mr MOLIA

Mr LEGLISE procuration à Mme DURROS

Mme ARDOUIN

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>18</b>
<b>Nombre de conseillers présents :</b>	<b>14</b>
<b>Pour</b>	<b>14 + 3</b>

### OBJET : CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'article R 2223-74 du Code des Collectivités Territoriales la commune doit déposer auprès des services de la Préfecture une demande d'autorisation pour la création d'une chambre funéraire sur la commune ouverte aux familles résidant sur son territoire.

Le projet de création prévoit la transformation du dépôt mortuaire dont la commune est équipée (PC48400P1013 du 29/09/2000).

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de création sur le territoire de la commune d'une chambre funéraire auprès des services de la Préfecture.

### OBJET : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A MADAME GOMEZ Léa

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il a été saisi par une demande de Madame GOMEZ Léa, pour acquérir une parcelle de terrain.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section D n° 2075 d'une superficie de 1 889 M2, acquise auprès de Gironde Habitat dans le cadre de la rétrocession du lotissement du clos des lagunes.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 Septembre 2019, il a été décidé de vendre le terrain au prix de 50 € le M2

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De vendre la parcelle cadastrée section D N° 2075 à Madame Léa GOMEZ d'une superficie de 1 889 M2 au prix de 50 euros le M2
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la rédaction de l'acte
- D'autoriser Madame Martine GALISSAIRES, Adjointe au Maire, à signer tous les actes afférant à cette vente y compris l'acte de cession en la forme administrative.